

DEPARTEMENT**ISERE****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SASSENAGE****N° D'ORDRE**

09/2024

DELIBERATION**du Conseil d'Administration du 09 Avril 2024****Objet :****Subventions à des
associations à
caractère social - 2024****Présents :**

Nathalie LEVRAT Vice-Présidente du CCAS, Nathaly TAVERNIER, Hajera TURKI, Isabelle DEFAY Conseillères Municipales, Dominique REDON Membre Qualifié, Cécile COIGNÉ, Annie SUAU-BOURDIS, Françoise DAVID, Membres Nommés.

Absents :

Michel VENDRA Président du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE Adjointe, Mylène GOURGAND Conseillère Municipale, Laëtitia MAGINOT, Laurence PERLI Membres Qualifiés.

Pouvoirs : Marie-Frédérique DI RAFFAELE a donné pouvoir à Nathaly TAVERNIER, Mylène GOURGAND a donné pouvoir à Isabelle DEFAY

Date convocation : 29 Mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 10

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, obligeant toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros par an à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil d'Administration en date du 20 février 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 9 Avril 2024 approuvant le budget primitif principal 2024 du CCAS

LE RAPPORTEUR EXPOSE au Conseil d'Administration

Par délibération n° 13/2018 du 19 mars 2018, le CCAS a intégré dans son budget les aides financières aux associations à caractère social qui jusqu'alors étaient versées par la Commune. Ces associations œuvrent pour l'intérêt général et sont reconnues au niveau local pour leur intervention dans le champ social et des solidarités.

Il est proposé d'accorder aux associations à caractère social, les montants suivants pour l'année 2024 :

Aide et Action en Isère dont l'objet est de faire progresser la cause de l'éducation pour tous, avec des interventions qui sont prévues dans les écoles de Sassenage, pour une aide financière de **450.00 €**.

Centre de santé sexuelle Simone Veil : lieu d'accueil, d'information autour de la vie sexuelle et affective ; actions de prévention en santé publique et de consultations médicales à visée gynécologique, pour une aide financière de **400 €**.

Amicale des Donneurs de Sang dont l'objectif est de promouvoir le don du sang sur la commune, pour une aide financière de **600 €**.

Banque Alimentaire : fourniture des denrées alimentaires aux personnes démunies en Isère, pour une aide financière de **1 200 €**.

Bourses à Gogo dont l'action est de proposer une vente de vêtements, de jeux et de jouets d'occasion, pour une aide financière de **300 €**.

Les Restaurants et Relais du Cœur dont l'objectif est de fournir aide et assistance aux personnes en difficulté dans le domaine alimentaire, pour une aide financière de **1 500 €**.

Les Petits Frères des Pauvres dont l'objet est d'agir auprès des personnes isolées de plus de 50 ans pour une aide financière de **300 €**.

SASS' UNI face à la maladie : soutien aux initiatives d'organisation de manifestations pour reverser les fonds collectés à des associations : téléthon, lutte contre cancer pour une aide financière de **800 €**.

Association des conciliateurs de justice du Dauphiné dont l'objectif est de résoudre à l'amiable des différends entre 2 parties, pour une aide financière de **100 €**.

Le montant total octroyé à ces associations serait de **5 650 €**.

Ces aides financières sont budgétisées sur le compte 65 748

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration :

- **D'ALLOUER** aux associations à caractère social citées ci-dessus les aides financières correspondantes, pour l'année 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité, des membres présents et représentés.

- **DECIDE D'ALLOUER** aux associations à caractère social citées ci-dessus les aides financières correspondantes pour l'année 2024 et,
- **ADOpte**, la délibération n°9/2024 relative aux subventions 2024 à destination des associations à caractère social tel que détaillé ci-dessus

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
Réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 15 Avril 2024

La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVRAT

